

## SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 14 mars 2024 - 17h30 - Salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540)

## Affectation du Résultat 2023

L'an 2024, le 14 mars à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical - salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) - Place du 8 mai 1945 sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 7 mars 2024 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

## Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	Mmes Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA - Armelle REVEL-FOURCADE suppléée par M. Alain CABBILLAU - M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Paul BILLES - Roger GARRIDO - Rémi GENIS - Gilles GUILLAUME - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER - suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
	Absent et excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et excusée	Mme Joëlle ESTALA METOIS
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

**Quorum** : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

**Secrétaire de séance** : le comité désigne comme secrétaire de séance :

**Pouvoirs** : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - M. Roger GARRIDO à M. Alain TROUSSEU - M. Daniel ASPE à M. Bernard LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par monsieur le trésorier,

Vu le compte administratif 2023 dressé par monsieur le président du SMTBV,

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU – 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des finances

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

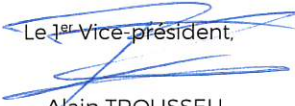
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

**Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après avoir délibéré décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		973 118,47 €
B. Résultats antérieurs reportés		2 262 610,13 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C. Résultats à affecter		3 235 728,60 €
A + B (hors restes à réaliser)		
(si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)		
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
D Solde d'exécution de la section d'investissement (précédé de + ou -)		330 624,27 €
D001 (si déficit)		
R001 (si excédent)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (5) (précédé de + ou -)		59 866,12 €
Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		
F. Besoin de financement	F=D - E	390 490,39 €
AFFECTATION=C.=G.+H		3 235 728,60 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement		390 490,39 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F		
2) H. Report en fonctionnement R002		2 845 238,21 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
  
Alain TROUSSEU

**M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

Envoyé en préfecture le 20/03/2024  
Reçu en préfecture le 20/03/2024  
Publié le   
ID : 066-200087286-20240314-202410-BF  
Publié le 20/03/2024 sur le site internet du SMTBV